

# LA GESTION DES ENCOMBRANTS A SAINT-ANDRE DE SANGONIS

## UN SERVICE DE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE À DESTINATION DES SAINT-ANDREENS

### 1. A qui est destiné ce service ?

Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer en déchèteries pour y déposer leurs encombrants, la collectivité propose un service de collecte sur rendez-vous.

Un service de collecte en porte à porte est mis en place à destination des personnes ne disposant pas de moyens de locomotion et résidant sur le territoire de la commune de Saint-André de Sangonis à savoir :

- Personnes handicapées,
- Personnes âgées (> 70 ans),
- Personnes seules n'ayant pas de moyen de locomotion (véhicule) pour transporter les encombrants.

### 2. Comment accéder au service ?

Les demandeurs doivent se rendre en Mairie pour remplir le questionnaire figurant en annexe.

Le service est gratuit

### 3. C'est quoi un encombrant ?

Ce sont des objets tels que :

- mobilier (buffet, table chaise, canapé, fauteuil...)
- literie (matelas, sommier, bois de lit...)
- électroménager (machine à laver, réfrigérateur, gazinière, micro-ondes...)
- matériel électronique ou électrique (chaîne Hi-Fi, téléviseurs, magnétophone, matériel informatique...)
- petit matériel divers (bicyclette, outils tondeuses, objets décoratifs)
- etc.

doivent être déposés en déchèterie.

---

#### 4. Quels sont les encombrants récupérés ?

Les encombrants autorisés :

- Meubles, divers bois traités ou non
- Canapés, chaises, lits, matelas...
- Ferraille, vélos, pièces métalliques
- Cartons d'emballage (hors garniture polystyrène)

Les encombrants tolérés :

- Déchets équipements électriques et électroniques : écrans et moniteurs, petits appareils électroménagers (grille-pain, sèche-cheveux, robots ménagers...), gros électroménagers hors-froid (lave-vaisselle, machine à laver, fours...), gros électroménagers froid (réfrigérateurs, congélateurs...).
- Les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre gratuitement les appareils usagés lorsque vous achetez un équipement électrique et électronique dans la limite de la quantité et du type d'appareil acheté.

Les encombrants non autorisés :

- Déchets toxiques (piles, huile de vidange, peinture, batteries).
- Déchets végétaux (tailles de haies, arbustes, branchages)
- Gravats : résidus de chantiers privés, déblaiements et autres matériaux inertes.

#### 5. Comment est opérée la collecte ?

**Rythme de la collecte :**

La collecte des encombrants a lieu une fois par mois.

**Information sur le jour de collecte :**

Le jour de ramassage sera communiqué par voie d'affichage et il sera possible de le connaître en se rendant en mairie (ou en téléphonant)

**Dépôt des encombrants :**

Déposez les encombrants la veille au soir entre 22 heures ou le jour même avant 7 heures : Vous ne devez pas dépasser 1 m<sup>3</sup> et ne pas gêner le passage des piétons.

**Comment vous faire connaître ? :**

Aucune demande faite par téléphone ou par mail ne sera prise en compte. Il faudra se déplacer en mairie et remplir un petit questionnaire tel qu'annexé au plus tard 48 heures avant le jour de la collecte.

## 6. Attention aux sanctions !!!

Vous risquez une amende de 1500 euros pour le dépôt d'encombrants en dehors des horaires ou des jours de collecte (le montant de l'amende varie de 150 euros – amende de 2<sup>e</sup> classe – à 1500 euros – amende de 5<sup>e</sup> classe)

Tout encombrant ne répondant pas aux contraintes prescrites ne sera pas ramassé et devra être récupéré par son « propriétaire » le jour même sous peine d'encourir les sanctions susvisées.

A Saint-André de Sangonis, le 06 juin 2014 .

